



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 6 avril 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le Conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 16

Procurations : 6

Absents : 7

Votants : 22

Date de convocation : 31/03/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/04/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON.

Excusés avec procurations : Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP.

Absents : Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Elodie ALBA

N° DEL/2023-2-3

OBJET :

**Subventions aux
associations pour
l'année 2023**

Rapporteur :
Marie-Ange KOFFEL,
Maire-adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Vu l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Considérant qu'il est proposé de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget.

Considérant que pour éviter tout risque d'illégalité de la délibération d'attribution des subventions aux associations et tout potentiel conflit d'intérêt, les élus qui sont membres du bureau ou ont un lien familial ou de proximité avec un membre du bureau d'une association concernée, ne participent pas au débat et au vote de cette délibération.

N° DEL/2023-2-3

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, peuvent recevoir des aides financières de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ D'attribuer aux associations une subvention au titre de l'exercice 2023 pour un montant total de 66 300 €, selon la ventilation figurant dans le tableau suivant :

Associations	Subventions 2023 accordées
ACCA (Chasse)	1 250€
ACES (Association Collectif Economique Seyssois)	0€
Aïkido Seyssois	450€
Amicale des Pêcheurs Seyssois	1250€
AMIS (Les)	0€
Amis de l'Orgue de Seysses	1 300€
APE Flora Tristan	0€
Cantarelle (La)	1 250€
Club Seyssois Montagne	2 950€
Collectionneurs de vinyles	0€
Comité Festif	1 500€
FNACA	0€
Foyer Rural	16 500€
Foyer Rural (subvention exceptionnelle pour la soirée des 50 ans)	500€
Hum'Agri	0€
Running Seyssois	500€
Karaté Club de Seysses	1 650€
Main Verte Seyssoise (La)	500€
Maquis de Rieumes	300€
Pétanque Seyssoise	1 700€
Racing Club de la Saudrune	6 500€
SAM Judo-Jujitsu	4 000€
Secours Populaire	300€
Seysses Vélo Club	2 500€
Tennis Club Seyssois	3 600€
Union Sportive Seysses/Frouzins Foot	17 500€
Vivre ensemble aux Aujoulets	300€

N° DEL/2023-2-03

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20230406-DEL2023_2_3-DE



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 031-213105471-20230406-DEL2023_2_3-DE

